



ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Règlement intérieur

1. INSCRIPTION ADMISSION

- Les feuilles d'inscription sont à retourner au Centre Social - 19 rue des rossignols ou par mail à secretariat.culturel@mairie-beauzelle.fr

Pour les anciens élèves :

En raison d'un grand nombre de demandes, les élèves de l'école de musique doivent se réinscrire avant le 10 juillet 2020.

Au-delà de cette date, l'élève sera inscrit sur liste d'attente.

Pour les élèves souhaitant s'inscrire pour la première fois : les inscriptions auront lieu dès le 13 juillet et jusqu'au 4 septembre 2020.

Les enfants de la commune seront prioritaires.

- Les créneaux des instruments seront attribués le **LUNDI 07 SEPTEMBRE 2020**
 - De 18h à 19h : ANCIENS ELEVES
 - De 19h à 20h : NOUVEAUX ELEVES

L'attribution des créneaux horaires se fera par ordre d'arrivée.

2. TARIF ET MODE DE PAIEMENT

L'inscription correspond à un engagement pour la totalité de l'année scolaire.

Elle est assujettie au versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par décision du Maire sur délégation du Conseil Municipal.

Toutefois afin de faciliter le paiement de cette cotisation, un règlement en 3 fois au plus peut être demandé selon la périodicité suivante : Octobre, Décembre, Février.

Une fois admis à l'Ecole de Musique, l'élève ne peut prétendre au remboursement de la cotisation.

Les modes de règlement autorisés sont les suivants :

- chèque bancaire
- carte bancaire
- espèces en appoint
- chèques vacances

FONCTIONNEMENT ET DISCIPLINE

Tout élève inscrit doit suivre régulièrement les cours.

En cas d'absence ponctuelle, il doit en informer ses professeurs et le secrétariat de la mairie par mail à secretariat.culturel@mairie-beauzelle.fr. Le cours ne sera pas remplacé, ni remboursé et aucune réduction ne sera accordée.

Tout arrêt de la scolarité doit être signalé par courrier à la mairie ou mail : secretariat.culturel@mairie-beauzelle.fr , et à son professeur.

Les parents sont priés de ne pas s'attarder dans les salles de cours lorsqu'ils accompagnent leurs enfants. Ils doivent les laisser et les récupérer dans le hall d'entrée.

Les parents doivent s'assurer en déposant les enfants de la présence du professeur. Les enfants restent sous la responsabilité des parents jusqu'à la prise en charge effective par leur professeur. Dès la fin du cours, les parents doivent s'assurer de récupérer leur enfant qui retourne sous leur responsabilité.

En cas de problème particulier concernant un élève, les parents peuvent prendre rendez-vous auprès du professeur, afin de ne pas perturber les cours.

La courtoisie et le respect président aux relations de tous dans l'école.

Les professeurs ont le droit, en fonction du comportement de l'élève durant le cours, de l'exclure temporairement.

En cas de récidive, l'élève peut recevoir un avertissement voire être renvoyé définitivement de l'école.

Lors des contrôles et examens prévus à l'Ecole Municipale de Musique toute absence non justifiée de l'élève peut entraîner :

- soit le maintien dans le cours (pas de passage au niveau supérieur)
- soit le renvoi définitif.

La non observation du présent règlement ainsi que le non respect des paiements peuvent amener la Commission Culturelle Municipale à décider la radiation de l'élève.

Les dates des examens sont établies d'un commun accord entre les professeurs et la commission culturelle municipale.

4. DEROULEMENT DES COURS

- Les cours ont lieu le 14 septembre 2020 à la fin juin 2020.

Les cours de formation musicale, d'éveil musical et de chorale sont collectifs et sont OBLIGATOIRES.

- Le cours de formation musicale est d'une durée d'1h,
- Le cours d'éveil musical pour les enfants de 4 à 5 ans est de 45 mn,
- Le cours de chorale enfant est de 1/2h à la suite des cours de formation musicale
- Les cours de technique vocales sont de 30min ou de 45min en fonction du niveau de l'élève

Des ensembles musicaux ou ateliers peuvent être organisés.

Les cours d'instrument sont individuels et leur durée est de 30 à 45 mn selon le cycle d'apprentissage (30 mn pour le cycle 1, 45 mn pour le cycle 2).

Les cours de formation musical sont obligatoires dès l'entrée à l'école jusqu'à l'obtention du diplôme de l'UDEM. Ils ne peuvent pas être délivrés par les professeurs d'instrument.

- Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires.
- Les cours tombant les jours fériés ne sont pas remplacés.

5. TARIFS ECOLE DE MUSIQUE - ANNEE 2020/2021:

	ENFANTS RESIDENTS	ENFANTS NON RESIDENTS	ADULTES RESIDENTS	ADULTES NON RESIDENTS
FORMATION MUSICALE + INSTRUMENT	417 €	576€	549€	744€
FORMATION MUSICALE	156€	270€	276€	399€
INSTRUMENT SEUL	261€	375€	360€	501€
EVEIL MUSICAL	228€	275€	 	
TECHNIQUES VOCALES COLLECTIVES	123€	204€	192€	237€
TECHNIQUES VOCALES INDIVIDUELLES	263€	375€	360€	501€
TECHNIQUES VOCALES COLLECTIVES + FORMATION MUSICALE	183€	285€	297€	417€
CHORALE/MARCHING BRASS/ MUSIQUES ACTUELLES	90€	93€	99€	117€

REDUCTIONS FAMILIALES

Réduction 1 : - 10% à partir de 2 inscrits de la même famille

Réduction 2 : - 15% à partir de 3 et plus inscrits de la même famille

La Présidente de la Commission
Culturelle de Beauzelle
N. FRAPPIER